

Zeitschrift: Kriminologisches Bulletin = Bulletin de criminologie
Herausgeber: Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie
Band: 24 (1998)
Heft: 1

Artikel: Enquête auprès de semi-détenus vaudois dans le cadre de la nouvelle ordonnance du Code pénal
Autor: Baleyrier, Christine / Baleyrier, Bertrand / Gex-Fabry, Marianne
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1046924>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ENQUÊTE AUPRÈS DE SEMI-DÉTENUS VAUDOIS DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE ORDONNANCE DU CODE PÉNAL

Christine BALEYDIER, Bertrand BALEYDIER
Marianne GEX-FABRY, Belinda MEZZO
et Laurent OBERHOFER *

Résumé

Dans le cadre de la réforme vaudoise du régime de semi-détention, l'opinion des détenus a été recueillie pour déterminer si, en tenant compte de leur vécu *in-situ*, des éléments de la détention pouvaient encore être améliorés pour atteindre pleinement les objectifs d'intégration sociale. La population sondée, constituée en majorité d'hommes condamnés pour infraction à la Loi sur la circulation routière (LCR), a révélé que les semi-détenus souhaitent être mieux informés du règlement de la prison, des horaires, de l'emplacement et des consignes en cas d'incendie. L'harmonisation des horaires de travail avec ceux de la prison a été problématique pour 41% des détenus dont un quart a divulgué l'emprisonnement à l'employeur et la moitié a constaté une dégradation de la vie familiale ou professionnelle. Les relations avec le personnel pénitentiaire ont été jugées très positivement, 95% des détenus affirmant ne pas avoir eu de problèmes relationnels en semi-détention.

Zusammenfassung

Im Rahmen der waadtländischen Reform des Systems der Halbgefangenschaft wurden die Meinungen der Häftlinge erhoben, um herauszufinden, ob aufgrund ihrer Erfahrungen einzelne Aspekte der Haft noch verbessert werden könnten, damit die Ziele der Resozialisierung besser erreicht werden. Die befragte Gruppe bestand mehrheitlich aus Männern, die wegen Strassenverkehrsdelikten (SVG) verurteilt worden waren. Sie hat

gezeigt, dass Häftlinge in Halbgefangenschaft besser informiert zu sein wünschten in Bezug auf des Anstaltsreglement, den Stundenplan, den genauen Standort des Gefängnisses sowie die Vorschriften über das Verhalten im Brandfall. Die Abstimmung der Arbeitszeiten mit denjenigen des Gefängnisses war problematisch für 41% der Gefangenen. Ein Viertel von ihnen haben Ihren Arbeitgeber über die Haftstrafe informiert, und die Hälfte hat eine Verschlechterung des Familien- und Berufslebens erfahren. Die Beziehungen zum Gefängnispersonal wurden als sehr positiv beurteilt: 95% der Häftlinge erklärten, keine Beziehungsprobleme während der Halbgefangenschaft gehabt zu haben.

1. INTRODUCTION

«Ce qui dans la peine est le plus rationnel, à savoir qu'elle vaut le crime, est en même temps le plus irrationnel, à savoir qu'elle l'efface»¹.

Au sens juridique, le concept de «condamnation d'une faute» obéit aux trois principes de l'amendement du condamné, de sa resocialisation et de la réparation de la faute. Les tendances contemporaines recherchent des alternatives à la privation de liberté par le développement de peines plus individualisées préservant l'intégration sociale de l'individu en luttant contre les conséquences néfastes de l'enfermement carcéral. La semi-détention est l'un des moyens servant à développer le principe social de la condamnation en permettant aux détenus de maintenir une activité professionnelle hors de la prison et de retourner en détention le reste de leur temps libre.

Dans ce sens, l'article 2 de l'ordonnance 3 du Code pénal suisse (RS 311.03), entrée en vigueur le 1er janvier 1996, prévoyant que «*le Département fédéral de justice et police peut autoriser un canton à exécuter également les peines d'emprisonnement et de détention de six mois à une année sous forme de semi-détention*» étend l'accès et la durée de la semi-détention.

L'autorité fédérale demande alors au canton de garantir un accompagnement intensif du condamné afin de compenser les charges supplémentaires engendrées par l'élargissement du champ d'application de cette forme d'exécution de peines.

La prise en charge «appropriée» concerne de manière large toutes les conditions de semi-détention, allant du plan organisationnel d'une prison aux conditions d'hébergement jusqu'à l'accompagnement psychosocial des sujets avec le but ultime d'une véritable adéquation fonctionnelle entre les objectifs visés par la réforme et le résultat de la détention. En l'occurrence, cet article de janvier 1996 signifie pour le canton de Vaud la mise en place d'une véritable réforme des structures de semi-détention préexistantes.

Avant cette réforme, le régime de semi-détention du canton de Vaud était régi par un Règlement de 1991 (RSV 3.9) réservé à des détenus dont la peine devait être inférieure à six mois. Il était alors convenu que les semi-détenus devaient travailler à l'extérieur de la prison tout en passant les nuits et les fins de semaine en détention².

Actuellement, vu la récession économique et la hausse du chômage, les conditions requises pour bénéficier d'un tel régime sont mises à mal et un nombre croissant de personnes qui auraient pu en bénéficier devraient subir leur peine en détention ferme. L'objectif de maintien d'une socialisation des personnes souvent défavorisées échouerait si des aménagements n'étaient possibles en élargissant la notion de travail à des occupations sociales et caritatives notamment.

Au fond, pour entreprendre une réforme du régime de semi-détention dans le canton de Vaud, plusieurs questions se posent concernant l'organisation pratique de la semi-détention (nombre de places disponibles, effectifs nécessaires en personnel, financement...) ainsi que des questions plus novatrices propres à l'objectif qualitatif du projet social de réinsertion.

Ainsi, considérant le détenu «comme un sujet de droit que l'on tente de rééduquer et de socialiser»³, il nous est apparu important d'entamer un dialogue avec lui et de nous entretenir ensemble de sa dignité, de l'influence de son image sociale de semi-détenu et du sentiment de respect à son endroit. Concrètement, nous avons souhaité savoir de quoi était faite la vie quotidienne des prisonniers, de quelle nature étaient leurs relations professionnelles, familiales et avec les surveillants, s'ils se sentaient respectés, en quoi ils souffraient d'une atteinte à leur sentiment d'autonomie ou encore s'ils avaient un sentiment de sécurité au sein de la prison.

A l'opposé de cette démarche interrogative analytique concernant les conditions de détention, c'est le modèle militaire qui est parfois évoqué par cer-

tains pénalistes qui considèrent que les conditions de vie au sein d'une prison devraient être calquées sur celles que l'on peut trouver dans une caserne ou des modèles de bain avec enchaînement et blouses rayées. D'autres arguent de la nécessité de faire abstraction du discours des détenus, ce discours étant considéré comme insensé et émanant parfois de personnalités malades.

Comme l'a finalement montré cette étude, le respect dû au détenu peut aussi passer par une enquête qualitative, marquant ainsi le respect des surveillants et du système carcéral pour les détenus. «Un tel programme n'est pas dicté par humanisme, mais par la conviction que ce sujet de droit est la base même de notre démocratie et qu'il forme avec l'état de droit un couple indissociable»⁴.

2. RECHERCHE

Le concept de «qualité de vie» a été utilisé dans la pratique médicale au cours des années 1970 pour décrire scientifiquement l'expérience vécue *in-situ* des patients chroniques fréquentant des institutions dans l'idée que les aménagements internes autant que la situation urbaine des hôpitaux pouvaient influencer favorablement ou non ce vécu quotidien⁵. Considérer l'expérience des personnes fréquentant un hôpital en utilisant des outils d'observation objectifs devait pour la première fois entrer en ligne de compte dans l'aménagement du lieu. Dans le cas d'une prison de semi-détention, si l'objectif premier n'est pas de développer des soins mais d'aider un projet de socialisation, la technique largement développée par ailleurs pour connaître l'expérience des patients peut également être utilisée pour apprécier si, selon les détenus, les objectifs carcéraux sont atteints et en quoi ils pourraient être améliorés.

Les techniques employées pour enquêter sur le vécu et les désirs des utilisateurs sont à la fois issues du marketing – où elles sont particulièrement développées dans le but d'approcher ces personnes, de les mettre en confiance et de recueillir toutes leurs idées sur l'objet qu'elles utilisent – et d'outils scientifiques, apportant des garanties quant à la fiabilité du travail d'analyse⁶. Ces outils d'investigation tentent de permettre le recueil exhaustif des opinions et non plus d'une opinion particulière de tel ou tel détenu ou des membres de l'encadrement et de ne pas parasiter ces données avec des désirs différents plus ou moins conscients des commanditaires.

Les questions de recherche ont porté essentiellement sur l'expérience vécue des détenus face à la qualité de vie en semi-détention et ce qui pourrait être appelé le vécu «péri-carcéral», à savoir les questions concernant la période précédant l'exécution de la peine et sa préparation, l'accueil en prison, la perception subjective de la fonction et de l'efficacité socialisante de la semi-détention pour le maintien de l'intégration professionnelle et familiale, ainsi que l'organisation des loisirs et les questions relatives à la préparation à la libération.

L'étude transversale a eu lieu au mois de juin 1996 dans les prisons de semi-détention des villes de Vevey et Lausanne. Ainsi, la fourchette des opinions recueillies a concerné autant des individus qui découvraient ce type de détention, et qui en avaient donc une opinion récente, que des personnes ayant déjà une expérience plus ancienne.

Les sujets sondés devaient correspondre aux critères d'inclusion suivants: être un semi-détenu et entrer volontairement dans l'étude; à ce titre ils devaient avoir rempli un formulaire de consentement éclairé. Les critères d'exclusion étaient soit le refus de participer, soit une compréhension insuffisante de la langue française pour en comprendre le protocole.

L'éthique de cette recherche aurait pu être problématique si l'on imagine que les détenus pouvaient avoir l'impression de ne pas avoir la garantie d'une totale liberté d'opinion sans aucun risque d'assimilation entre la participation à l'étude et leur peine, ou qu'il pourrait y avoir une identification secondaire de leur identité. C'est pourquoi le protocole d'étude a été soumis pour approbation à une commission spécialisée en bioéthique, c'est-à-dire en éthique humaine, indépendante des différents réalisateurs de l'étude et appliquant les critères de la Convention d'Helsinki. Ceci assurait de manière indépendante un avis approbatif du respect des individus inclus dans cette recherche.

Ainsi, les conditions suivantes ont pu être réunies: un consentement éclairé a été signé par les détenus. Il assure qu'une information exhaustive leur a été apportée avant de s'engager, leur expliquant les enjeux de la recherche, leurs droits et leurs avantages éventuels afin qu'ils puissent s'y engager de manière libre et éclairée. La protection des données recueillies et la confidentialité ont été assurées aux sujets: le questionnaire était anonyme, les responsables de la réalisation de cette étude se sont engagés au secret de fonction. Lors de la publication, il n'est alors plus possible d'identifier les

détenus sondés. La saisie informatique des données n'a pas porté sur leur identité et l'ordinateur a été verrouillé. Les sujets étaient libres de quitter l'étude à chaque instant et leur participation ou non, ainsi que le sens de leurs réponses, n'ont eu aucune incidence sur leurs conditions de détention. Enfin, les détenus ont répondu de manière bénévole.

Le déroulement de l'étude s'est fait en plusieurs étapes. Dans une première phase, les responsables de l'enquête ont élaboré, sur la base de leur expérience de la semi-détention, un projet de questionnaire déterminant les questions qu'il leur semblait important d'aborder avec les détenus. Dans une seconde phase, les responsables de l'enquête sur le terrain, qui étaient liés au secret de fonction vis-à-vis de tout le personnel pénitentiaire et des autres collaborateurs de l'étude, ont conduit 4 focus groupes de 6 à 7 semi-détenus pour connaître leurs opinions sur les items des chapitres de l'aménagement prévu en semi-détention jusqu'à saturation de leurs propositions. L'ensemble de leurs suggestions ont alors été utilisées pour la réalisation du questionnaire d'étude.

Souvent utilisés pour étudier les comportements complexes, les focus groupes ont pour mission de générer et de recueillir un nombre d'opinions aussi vaste que possible. Dans la pratique, il convient de réunir des personnes concernées par la même question en session où deux animateurs génèrent une dynamique de groupe encourageant et suscitant les échanges d'opinions. Par ces entretiens semi-structurés suivant une grille de lecture abordant les différents chapitres de la question, les membres du groupe peuvent décrire les détails de leur expérience, leurs perceptions et opinions⁷.

Enfin, un questionnaire anonyme a été distribué aux semi-détenus en faisant bien attention que les feuillets remplis ne puissent pas être vus par les autres membres du staff ou des surveillants pénitentiaires entre le moment de leur remplissage et la collecte. L'analyse statistique a été faite par un laboratoire de recherche clinique.

3. RÉSULTATS

Les focus groupes menés les 22 et 23 juin 1996 ont été suivis par 80% des détenus de semi-détention. Ceux qui n'ont pas désiré y participer mettaient en avant leur refus de la sanction pénale. Ces réunions ont généré un nombre considérable d'informations ayant servi à la rédaction du questionnaire

anonyme dans sa version écrite avec un vocabulaire familier compréhensible à tous. Le questionnaire a ensuite été proposé les 6 et 7 juillet 1996 à tous les semi-détenus des prisons. Au total 23 questionnaires ont été distribués et 22 ont été retournés, dont 18 à Lausanne et 4 à Vevey, soit un taux de réponse de 96%.

L'ensemble de cette population était constituée par des hommes d'âge moyen de 30 ans, célibataires pour 59% d'entre eux, mariés pour 27% et pour 14% divorcés. 68% avaient la nationalité suisse et 32% étaient étrangers.

La grande majorité des participants avec 91% des cas a été condamnée pour violation de la Loi sur la circulation routière (LCR), dont 76% pour ivresse au volant. Leur condamnation moyenne était de 40 jours d'emprisonnement avec une moyenne de 20 jours déjà effectués au moment de l'entrée dans l'étude transversale, la quotité médiane étant de 30 jours.

3.1 Avant l'emprisonnement

A priori, la peine de détention commence au premier jour de l'entrée au pénitencier. Pourtant, il est intéressant de savoir en quoi la période précédant la peine de détention peut être influencée par cette échéance et sert à sa préparation. Nous avons alors posé quelques questions non exhaustives sur ce sujet: concernant le délai entre le jugement et l'exécution de la peine, pour 59% des détenus il était long à trop long et pour seulement 22% il était adéquat; concernant la convocation du service pénitentiaire pour l'entrée en semi-détention, 59% estimaient que ce délai était adéquat alors que 23% le trouvaient inadéquat, soit trop long ou trop court. (En pratique, le service pénitentiaire adresse une convocation environ trois semaines à un mois avant la date d'entrée en détention).

A la question «Quelles informations souhaiteriez-vous trouver sur la convocation?», 68% des personnes désiraient connaître le règlement de la prison, 64% les objets que l'on peut ou non emporter et 50% les horaires; 18% ont manifesté le désir de connaître l'emplacement de la prison ou des places de parc dans les environs ainsi que le nom d'un responsable.

Il est intéressant de relever que 27% des semi-détenus révèlent leur détention à leur employeur, ce qui montre sans doute, mais cela nécessiterait des investigations supplémentaires, que l'emprisonnement peut aussi rester secret vis-à-vis d'un employeur, ceci étant certainement propice au maintien

de l'emploi. En revanche, il conviendrait de savoir si ces personnes ayant dévoilé leur emprisonnement y étaient contraintes en raison des conditions d'emprisonnement ou non.

La négociation des horaires de sorties et d'entrées à Lausanne n'a pas été nécessaire pour 22% des détenus, mais lorsque cela aurait dû être le cas, 45% des détenus n'ont pas pu le faire. Dans la pratique, un maximum de flexibilité est proposé par les gardiens, mais dans certains cas cela n'est plus possible, soit en raison des horaires de travail, soit en raison de l'éloignement. Le facteur distance a ici une importance certaine puisqu'à Vevey trois détenus sur quatre étaient satisfaits, les mêmes qui n'étaient pas gênés par l'emplacement de la prison par rapport à leur lieu de travail. Une discussion pourrait être ouverte à ce sujet sur la question d'une plus grande souplesse des horaires, comme par exemple la possibilité de choisir les moments de la journée pour le travail et la détention.

Quant aux moyens de transport, les services publics sont pratiquement autant utilisés par les semi-détenus que la voiture privée. L'utilisation d'un véhicule privé, le plus souvent indispensable, serait problématique si les personnes étaient sous le coup d'un retrait de permis de plusieurs mois. Cependant, pour des raisons administratives, l'intervalle de temps séparant le retrait de l'exécution de la peine s'étend souvent de 1 année à 2 ans ce qui fait qu'à l'exécution de peine les détenus ont déjà récupéré leur permis de conduire.

Tableau 1: Informations utiles sur la convocation.

QUELLES INFORMATIONS VOUS AURAIENT ÉTÉ UTILES DE TROUVER SUR LA CONVOCATION?	N=22	%
Le règlement de la prison	15	68
Les objets que vous pouvez amener en prison	14	64
Les horaires de la prison	11	50
Le plan de situation de la prison	4	18
Les possibilités d'accès de la prison	4	18
Le nom d'un responsable de la prison	4	18
Autres (par exemple, places de parking)	4	18

Cumul possible des réponses

3.2 Au cours du séjour carcéral

Les contacts avec le personnel de la prison ont été très bons à plutôt bons pour 60 à 100% des détenus, voire neutres pour 40% des sujets interrogés à Lausanne. Il est appréciable de noter qu'aucun détenu ne les a jugés négativement.

Les éléments importants lors de l'accueil ont été dans l'ordre, la qualité d'écoute des surveillants pour 64% des détenus, suivi à 41% par l'aspect accueillant des bâtiments et le temps consacré à la présentation de la prison pour 36% des détenus. En revanche, l'idée d'une collation, même simple, à l'arrivée pour faciliter le dialogue, telle qu'elle a été retenue et appliquée dans certains établissements pénitentiaires a rencontré peu d'intérêt.

Ce que ces personnes attendent des divers lieux et des objets de la prison diffère considérablement d'un standard de confort matériel privé. L'importance est donnée à la propreté des lieux et à leur fonctionnalité alors que l'apparence décorative ou le problème de l'usure gênent peu. Avec une exception: le lit, que certains souhaiteraient correspondant à des impératifs de qualité lorsqu'existent des pathologies orthopédiques du dos. Ceci semble corroboré par l'équivalence des taux de réponses, entre les détenus de Lausanne, logeant dans des lieux vétustes et les détenus de Vevey ayant des cellules rénovées de un à trois lits.

Les autres aspects de cette enquête forment des petits chapitres liés aux divers aspects de la vie au sein d'une prison, et dont il peut être relevé que pour 41% des détenus respecter l'horaire interne de l'établissement pénitentiaire est difficile alors que pour seulement 13% cela reste facile; que lorsqu'un problème se présente une majorité s'adresse au surveillant en première intention, puis à un camarade de chambre, ce qui semble démontrer une bonne confiance des détenus envers le personnel de surveillance. Les repas sont considérés bons à très bons par 82% des personnes. Le système de nettoyage du linge est considéré par 50% des détenus comme assez bien à très bien. Les activités qui manquent le plus au détenu sont le contact avec sa famille et donnent sans doute ici le meilleur reflet de l'aspect punitif de la peine.

Concernant les conséquences de l'emprisonnement, 64% des détenus affirment que leur situation familiale ne s'est pas dégradée au moment de l'enquête contrairement à une minorité de 36% qui reconnaissent avoir subi une

dégradation. De même, l'emprisonnement a altéré la situation professionnelle de 23% des personnes, même énormément pour deux d'entre elles. A la question «Quel type de peine aurait pu éviter la dégradation de votre vie familiale?», 75% pensent alors aux arrêts domiciliaires et 25% à un travail d'intérêt général.

Le sentiment de sécurité face au risque d'incendie est inquiétant: au moins 25% des détenus se sentent très en danger, mais la comparaison avec un groupe témoin de personnes habitant leur domicile devrait être faite avant de tirer des conclusions formelles. Cependant, ceci alerte assez pour apporter sans doute quelques instructions sur les systèmes de sécurité anti-feu et les consignes à suivre en cas d'incendie. D'autres aspects du sentiment de sécurité pourraient aussi être explorés ultérieurement, comme les aspects inter-relationnels entre détenus et avec les membres du staff, abordant les notions taboues facilement évincées de violence ou de harcèlement sexuel. Pourtant, il est rassurant de constater que 21 détenus n'ont eu aucun problème relationnel au sein du milieu carcéral. L'unique personne qui en a souffert devrait ultérieurement pouvoir exprimer en quoi ont consisté ses problèmes relationnels afin de dépister d'éventuelles situations d'abus.

Tableau 2: Problème(s) lors de la détention.

QUEL(S) PROBLÈME(S) A (ONT) SURGI LORS DE VOTRE DÉTENTION?	N=22	%
Problèmes avec mon entourage	11	50
Problèmes dans ma vie familiale	10	46
Problèmes financiers	9	41
Rigidité des horaires	6	27
Problèmes professionnels	6	27
Autres problèmes	1	5
Aucun problème	3	14

Cumul possible des réponses

3.3 Et après?

Souvent les semi-détenus ont un sentiment d'injustice face aux personnes de leur entourage violant les règles de la circulation routière, et l'impression de n'être qu'une minorité à être judiciairisés, qui plus est de manière disproportionnée par rapport à l'infraction commise. Ils sont également nombreux à ne pas trop croire à l'effet de prévention individuelle de la peine de semi-détention car la plupart des actes délictueux n'ont pas été commis au terme d'un raisonnement rigoureux, ces actes étant plutôt le résultat de plusieurs problèmes personnels préexistants ne préméditant pas aux infractions.

Tableau 3: Enseignement(s) du séjour en prison.

QUEL(S) ENSEIGNEMENT(S) AVEZ-VOUS RETIRÉ(S) DE VOTRE SÉJOUR EN PRISON?	N=22	%
La justice laisse en liberté des individus qui mériteraient la prison plus que moi	12	55
Ce séjour en prison ne m'a strictement rien appris, ni apporté	8	36
Ce séjour en prison est un avertissement utile pour l'avenir	7	32
La prison m'a fait réfléchir à mon infraction	5	23
La prison m'a fait passer l'envie de recommencer, je ferai tout pour éviter d'y retourner	0	0
Autres	2	9

Cumul possible des réponses

4. DISCUSSION

Le jour où l'enquête a été réalisée, seuls 4 semi-détenus se trouvaient à la prison de Vevey, ce qui représente un taux d'occupation de 25%. C'est dire que la taille de l'échantillon (N=23) est relativement petite. Il aurait été intéressant de refaire l'étude au début de l'automne 1996, le nombre de convocations étant plus élevé à cette période qu'en été, afin de rechercher s'il existe des taux de réponses différents. L'étude aurait pu être plus pointue s'agissant du statut social de ces condamnés (niveau de formation, qualifications, emplois occupés, horaires de travail, rémunération, etc.). Leurs besoins spécifiques concernant le rapport détention emploi auraient pu ainsi

être mieux cernés. Dans la mesure où une intimité totale pour remplir le questionnaire aurait pu être garantie au détenu, des questions difficiles et courageuses portant sur la violence et les contraintes sexuelles auraient pu être posées. La semi-détention est-elle extensible à d'autres catégories de détenus? Il semble qu'il s'agisse d'une catégorie très particulière: schématiquement masculine, dépendante à l'alcool, sédentaire. Dans un souci d'égalité de traitement, la réforme devrait également être introduite dans la semi-détention femmes. L'enquête révèle que la majorité des personnes sont condamnées en raison de problèmes d'alcool. Ne faudrait-il pas dès lors dépister une maladie de dépendance à l'alcool pendant le séjour, éventuellement envisager de la traiter et améliorer l'information? La recherche pourrait être à nouveau entreprise 6 mois après la libération en investiguant s'il y a eu amélioration ou au contraire péjoration du problème. L'autorité pénitentiaire pourrait ainsi contrôler les efforts entrepris au niveau individuel. Un follow-up permettrait en outre de connaître les conséquences de l'emprisonnement sur les détenus, leurs familles, leurs employeurs et leurs habitudes de vie, y compris la consommation d'alcool et la conduite en état d'ébriété.

5. CONCLUSION

La recherche permet de dégager deux conditions indispensables à la réalisation de l'objectif défini par l'OCP3, littéralement «*prendre en charge le semi-détenu de manière appropriée*».

1. Promouvoir l'information du semi-détenu

En amont, cela implique que le règlement de la prison et les horaires accompagnent la convocation du service pénitentiaire. En aval, il s'agit de dispenser des consignes de comportement en cas d'incendie. Plus substantiellement, c'est toute la question de la consommation d'alcool qui nécessitera un effort de conceptualisation et de clarification, car on ne peut valablement prétendre accompagner un détenu de manière intensive en fermant les yeux sur une éventuelle problématique de base.

2. Introduire l'assouplissement des horaires

Les détenus pourraient bénéficier d'une sorte d'horaire libre, grâce à l'introduction d'une timbreuse. Déchargé d'une tâche de contrôle, l'agent pénitentiaire pourrait augmenter ses interactions avec les détenus. La détention serait

rendue plus compatible avec les exigences professionnelles. Ce système favoriserait également les relations sociales et familiales du semi-détenu. Cette pratique est déjà en vigueur dans le canton de Zurich.

6. RESPONSABILITÉS

Responsabilité globale: Mme Christine BALEYDIER, Directrice-adjointe des Maisons d'arrêts et de préventive (MAPs) du canton de Vaud. Conseil scientifique: Dr. Bertrand BALEYDIER, Hôpitaux Universitaires de Genève. Biométrie: Dr. Marianne GEX-FABRY, Université de Genève. Réalisation: Laurent OBERHOFER, Étudiant en droit à l'Université de Fribourg. Co-intervenante focus groupe: Mlle Belinda MEZZO, psychologue, Université de Genève.

Notes

* Les auteurs remercient le Prof. Nicolas QUELOZ, de l'Université de Fribourg, d'avoir encouragé cette étude et la rédaction de ce texte.

¹ RICOEUR (1967: 26).

² Pour plus de détails concernant cette période, cf. GOTTRAUX (1987: 123ss).

³ FAUGERON, GARAPON, JEAN & SALAS (1995: 159).

⁴ FAUGERON, GARAPON, JEAN & SALAS (1995: 160).

⁵ Cf. travaux de MALM, MAY & DENCKER (1981: 477ss), LEHMAN (1983: 369ss) et WAHL & HARMAN (1989: 131ss).

⁶ Cf. travaux de ELBECK & FECTEAU (1990: 998ss).

⁷ Cf. travaux de MORGAN (1991 et 1993) et WEISS, WESTON & QUIRINALE (1993: 274ss).

Bibliographie

Dumanoir T., *De leurs cellules, le bleu du ciel. Le développement culturel en milieu pénitentiaire*, Éditions de l'atelier, Paris, 1994.

Elbeck M., Fecteau G., «Improving the Validity of Measures of Patient Satisfaction with Psychiatric Care and Treatment», *Hop. Comme. Psychiatry*, 41 (4), 1990, 998-1001.

Faugeron C., Garapon A., Jean J.-P. & Salas D., «Prisons à la dérive, inflation carcérale et dérive pénale. Pour une nouvelle intelligence de la peine», *Revue Esprit*, 1995, 101-161.

Gottraux M., *Prisons, droit pénal, le tournant?*, Éditions d'en bas et Éditions IES, Lausanne, 1987.

Lehman A., «The well-being of chronic mental patients», *Arch. Gen. Psychiatry*, 40, 1983, 369-376.

Malm U., May P. & Dencker S.J., «Evaluation of the Quality of Life of the Schizophrenic Outpatient: A Checklist», *Schiz. Bull.*, 7 (3), 1981, 477-487.

Montandon C., Crettaz B., *Paroles de détenus, paroles de gardiens. Bruits et silences de l'enfermement*, Éditions Médecine et Hygiène, Genève, 1981.

Morgan D.L., *Successful focus group: advancing the state of the art*, Sage Focus Edition, 1993.

Morgan D.L., *Focus groups as qualitative research*, Sage Focus Edition, 1991.

Ricoeur P., «Interprétation du mythe de la peine», in: Aubier (Ed.), *Le mythe de la peine*, Paris, 1967, 26-50.

Tapa K., Roland L.A., «Quality of life perspectives in long-term care: staff and patient perceptions», *Acta Psychiatr. Scand.*, 80, 1989, 267-271.

Wahl O., Harman C., «Family Views of Stigma», *Schiz. Bull.*, 15 (1), 1989, 131-136.

Weiss S.H., Weston C.B. & Quirinale J., «Safe sex? Misconceptions, gender differences and barriers among injection drug users: a focus group approach», *Aids Education and Prevention*, 5 (4), 1993, 274-293.